



N° AT 26 – 111

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation « Fête des voisins »
Rue du 19 mars 1962
Commune de POUGUES-LES-EAUX,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,

VU les articles L511-1 et 131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle livre I, 8ème partie du 6 novembre 1992

VU l'article L610-5 du Code Pénal,

VU la demande de Mesdames Poncioux et Thevenot en date du 6 août 2026

Considérant que pour la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation durant l'évènement rue du 19 mars 1962.

ARRETE

Article 1er : Le Maire autorise Mesdames Poncioux et Thevenot, à organiser la « Fête des voisins » rue du 19 mars 1962 **le samedi 29 août 2026 et le dimanche 30 août.**

Article 2 : Afin de sécuriser l'évènement, **la circulation sera interdite du samedi 29 août 2026 17h au dimanche 30 août 22h.** Des barrières vauban seront à disposition des participants par les Services techniques.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle livre I, 8ème partie du 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les organisatrices.

Article 4 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, Mesdames Poncioux et Thevenot, les Services techniques, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux et la Gendarmerie de Marzy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUGUES LES EAUX, le 10 août 2026.

Le 1^{er} adjoint,

Gilles BERTRAND.

